



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 65 70 12
✉ mairie@lercoul.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 18 novembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lercoul.

Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2021

Membres en exercice : 7
Membres présents : 7
Membres absents : 0
Membres représentés : 0

Membres présents : Mme et Mrs BENEDET Solange, GARCIA Jacques, Gravaillac Sylvain, LAFON François, MARCHE Johnny, SANS Yves, SERRI Yves.

A donné pouvoir : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barés Joëlle, secrétaire de mairie, a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H05.

En premier lieu, Mr le Maire souhaite faire une déclaration liminaire: Voir Pièce jointe.

Mr le Maire insiste notamment sur le fait que la médecine du travail du centre de gestion de l'Ariège a pointé l'existence d'un risque psycho social grave à l'encontre de l'agent communal. Il a souligné que malgré la lettre recommandée AR du 17 juin 2021 adressée à Mr le Maire par les services de centre de gestion de l'Ariège cette mise en garde n'a pas été suivie d'effet ce qui a entraîné, en septembre la démission de l'agent.

1^{er} PARTIE :

Ordre du jour à la demande de 5 conseillers : Mme et Mr BENEDET Solange, GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, SANS Yves, SERRI Yves.

1/ Les 5 conseillers cités demandent le retrait de la totalité des délégations donner à Mr le Maire, malgré l'impact et les conséquences sur le fonctionnement de la commune, ils maintiennent leur demande et la mette au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

2/ Il est rappelé à Mr le Maire qu'il est interdit de fumer dans les lieux public et la mairie.



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 65 70 12
✉ mairie@lercou.fr

COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 18 novembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lercoul.

Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2021

Membres en exercice : 7
Membres présents : 7
Membres absents : 0
Membres représentés : 0

Membres présents : Mme et Mrs BENEDET Solange, GARCIA Jacques, Gravaillac Sylvain, LAFON François, MARCHE Johnny, SANS Yves, SERRI Yves.

A-donné pouvoir : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barés Joëlle, secrétaire de mairie, a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H05.

En premier lieu, Mr le Maire souhaite faire une déclaration liminaire: Voir Pièce jointe.

Mr le Maire insiste notamment sur le fait que la médecine du travail du centre de gestion de l'Ariège a pointé l'existence d'un risque psycho social grave à l'encontre de l'agent communal. Il a souligné que malgré la lettre recommandée AR du 17 juin 2021 adressée à Mr le Maire par les services de centre de gestion de l'Ariège cette mise en garde n'a pas été suivie d'effet ce qui a entraîné, en septembre la démission de l'agent.

1^{er} PARTIE :

Ordre du jour à la demande de 5 conseillers : Mme et Mr BENEDET Solange, GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, SANS Yves, SERRI Yves.

1/ Les 5 conseillers cités demandent le retrait de la totalité des délégations donner à Mr le Maire, malgré l'impact et les conséquences sur le fonctionnement de la commune, ils maintiennent leur demande et la mette au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

2/ Il est rappelé à Mr le Maire qu'il est interdit de fumer dans les lieux public et la mairie.

3/ Sur la base de l'article L.122-19 du code des communes, les 5 conseillers souhaitent mettre un blâme à Mr le Maire aux motifs suivants : fume dans les lieux publics y compris la mairie, comportement inadapté avec les fonctions de maire, perte totale de confiance envers le Maire.

Malgré les propos de Mr le Maire lors de sa déclaration, les 5 conseillers demandent la mise au vote.
mise au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

4/ Diminution de la prestation de la secrétaire : ce point est « ajourné »

2eme PARTIE

1/ Décision modificative budgétaire :

Suite à un bilan financier, on constate qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin d'approvisionner :

- le chapitre 65 pour 5 300.00 €
- le chapitre 64 pour 3 000.00 €
- le chapitre 11 pour 2 700.00 €

Ce qui fait un total de 11 000.00 € qui seront pris pour 5 000 € au chapitre 61 et 6 000 € au chapitre 62.

Mise au vote : adopté à l'unanimité.

2/ Dissolution du CCAS :

Depuis la Loi Notre, dans les communes de moins de 1 500 habitants, les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui ne fonctionnent pas et qui n'ont pas de budget annexe, ce qui est le cas à Lercoul, peuvent être dissout par simple délibération.

Mise au vote : 1 Abstention, 1 Pour, 5 Contre.

3/ Ouverture du quart de crédit d'investissement :

Cela consiste à prendre une délibération pour autoriser l'ouverture du quart des crédits d'investissement prévu sur le budget de l'année en cours pour le budget à venir. Ce qui permet de pouvoir payer à compter du 1^{er} janvier jusqu'au vote de budget, les dépenses d'investissements qui peuvent se présenter. Sans cette formalité, la commune ne pourra engagée aucune dépense d'investissement jusqu'au vote du budget de l'année suivante qui est en règle générale limité au 15 avril.

Mise au vote : 0 Abstention, 1 Pour, 6 Contre

4/ Sinistre dans la maison Boissezon :

- il a été constaté une fuite d'eau dans le bâtiment de Boissezon, il convient de faire une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune, pour cela Mr SANS Yves doit se rapprocher de la secrétaire afin qu'ils le fassent ensemble pour expliquer la situation du point de vue technique à la secrétaire, il doit également contacter un plombier afin d'avoir un devis pour les réparations.
- en ce qui concerne l'appartement n°2, du 1^{er} étage, il avait été décidé que cet appartement serait mis à la location à l'année, cependant pour cela, il convient de refaire toutes les peintures. Il est donc convenu de demander des devis à des entreprises de peinture.
- En ce qui concerne les devis, il a été souligné qu'il était difficile de faire venir les entreprises à Lercoul, mais que cependant il est nécessaire d'avoir au moins 2 devis pour comparer.

5/ Diminution des indemnités des élus

Cette année la commune a investi dans du matériel (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, divers outillages nécessaires à l'agent technique afin qu'il puisse remplir ses fonctions.

L'appartement n°2 de Bézinat a été rénové afin de permettre sa location à l'année.

Ces dépenses d'investissements nécessaires ont eu un impact sur la trésorerie de la commune sans pour autant la mettre en difficulté. Cependant afin d'alléger les dépenses de fonctionnement, Mr le Maire propose à l'assemblée de suspendre les indemnités des élus pour les mois de novembre et décembre 2021 dans un premier temps et d'en rediscuter ultérieurement pour les revoir à la baisse.

Mise au vote : 0 Abstention, 6 Contre, 1 Pour.

Questions diverses

- **Goudronnage des rues du village** : Mr GARCIA Jacques fait part qu'il a demandé un devis de goudronnage pour les rues du village à une entreprise qui s'élève à 94 000 € ttc afin que la secrétaire fasse le nécessaire pour demander des subventions et reproche que cela n'a pas été fait. Mr le Maire donne la parole à la secrétaire afin qu'elle explique pourquoi : les subventions n'ont pas été demandées car il n'y a eu qu'un seul devis, et que le conseil municipal n'a pas fait le choix de l'entreprise, il n'a pas délibéré dans le sens où il décide de faire les travaux et où il s'assure que le budget permette la part financière d'autofinancement (minimum 20%) sachant que quand la décision de faire les travaux ont ne connaît pas le montant les subventions qui nous sera alloué. De ce fait il est prudent de s'assurer que la commune pourra couvrir la différence.
- **Eau et électricité des appartements** :: vu l'augmentation des tarifs e l'eau et de l'électricité, il semble nécessaire de revoir les tarifs appliqués lors de la location du gîte.
- **Alimentation d'eau du cimetière** : Mr Sans Yves propose de se renseigner pour installer un récupérateur d'eau qui permette de récupérer l'eau de pluie du toit de l'église pour l'arrosage des fleurs et du cimetière, ce qui permettrait de condamné le robinet actuel qui est branché sur un compteur SMDEA.
- **Glissement de terrain entre Siguer et Lercoul** : il est fait remarquer qu'a plusieurs endroits entre Siguer et Lercoul, il y a de fortes présomptions de risques de glissement de terrain. Si cela arrive, le village se retrouverait enclavé. La route étant départementale, la commune n'est donc pas maître d'œuvre, cependant Mr le Maire va contacter le service des routes du département pour en discuter avec eux et voir ce qu'il leur est possible de faire.

La séance est levée est à 10h50.

La secrétaire de séance
L'adjoint Administratif
Mme Barés Joëlle



Le Maire,
François Lafont



Lercoul, le 18 11 2021

Madame, Messieurs

J'ai une déclaration liminaire à faire. Cette déclaration sera annexée au compte rendu transmis à la Préfecture. Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les débats seront enregistrés.

Dans le climat actuel, il n'est pas possible de continuer sans une remise à plat du fonctionnement du conseil municipal.

Cinq d'entre vous ont déposé un ordre du jour du conseil. Cet ordre du jour va être examiné dans le détail.

J'ai bien lu TOUT ce que les cinq conseillers ont demandé.

S'agissant du blâme, motif « fume dans les lieux publics y compris la mairie, comportement inadapté avec la fonction de maire, perte totale de confiance avec le maire », je tiens à dire ceci.

J'ai eu tort de fumer dans la mairie, mais je ne suis pas certain que votre empressement à vous en saisir ne soit pas exempt d'arrière pensées car cela aurait pu être dit lors de précédents conseil municipaux . Quoi qu'il en soit, je le répète, c'était une erreur et je tiens à présenter mes excuses et je ne fume plus à la mairie depuis le mois de juin.

En revanche, je ne vois pas le lien entre le fait d'avoir fumé à la mairie et la « perte de confiance » qui devrait se traduire par le retrait de la totalité des délégations qui m'ont été confiées.

Alors de quoi résulte cette perte de confiance ? J'attends vos arguments avec le plus grand intérêt.

Pour ma part, j'imagine que la gestion de l'employé communal a dû être un élément déclencheur.

Sur ce point, je veux simplement rappeler les faits dans leur déroulement.

Messieurs Garcia et Sans ont progressivement pointé ce qui leur semblait être des erreurs de l'employé communal et ont mis en cause la qualité de son travail voire le sérieux de son comportement. Ces critiques sont devenues plus virulentes dès lors qu'il s'est agi pour lui, mais non pas en tant qu'employé communal mais en qualité d'auto-entrepreneur, de la réfection de l'appartement qu'avaient occupé Olivier et Michèle Houplain, tant sur sa capacité à les mener qu'à respecter les délais.

Alors que j'avais expressément demandé à être présent lors de la réception des travaux, précisément compte tenu de ces critiques réitérées, la réception a été validée par Messieurs Garcia et Sans, fin avril, en mon absence et sans m'avoir prévenu.

J'ai fait connaître vertement mon mécontentement devant cette attitude qui ne tenait aucun compte de mon avis. Ce serait à refaire, je le referais.

La situation a continué à se dégrader entre l'employé communal et Messieurs Garcia et Sans.

Dans ces conditions, à l'issue de la visite médicale statutaire, les autorités médico-sociales du Centre de Gestion ont pointé une situation qu'elles ont jugé dangereuse et m'en ont informé en m'invitant à me mettre en rapport avec elles. Elles ont d'ailleurs doublé l'information par l'envoi d'une lettre recommandée AR qu'elles m'ont adressé, en rappelant que le maire est le seul employeur légal et qu'en la circonstance il

convenait que l'employé soit expressément et exclusivement encadré par le maire, d'autant qu'elles identifiaient des risques graves. Cette lettre est datée du 17 juin écoulé.

Lorsque j'en ai fait part aux cinq conseillers en question, Messieurs Garcia et Sans ont reçu l'appui de Madame Benedet et de Messieurs Gravaillac et Serri, pour la considérer comme non convaincante, ironisant même sur l'avis du médecin du travail, et finalement n'en tenir aucun compte.

Voilà le premier motif de notre brouille. Au lieu de prendre en considération les critiques et la situation de risques psycho-sociaux consécutifs à une situation considérée par les services médicaux du Centre de gestion comme relevant du harcèlement, rien ne changeant pour lui, l'employé communal a alors été mis en arrêt maladie. Dès lors, chaque fois que j'ai été interrogé durant l'été sur les raisons de l'absence de l'employé communal, j'ai expliqué qu'il se trouvait en arrêt maladie suite à ce qui lui apparaissait comme du harcèlement et qui avait été identifié, dois-je le souligner, non pas par moi mais par les services médico-sociaux. Je n'ai jamais varié dans mes réponses. Fin septembre, j'ai été destinataire de sa lettre de démission et je vous en ai informé par mail à mon retour de Paris.

Car effectivement je travaille et ne suis pas encore à la retraite. Ce n'est pas un scoop. Chacune et chacun d'entre vous connaissait ma situation professionnelle. Oui, chaque semaine je vais à Paris. Et c'est ça qui serait interprété comme de la rétention d'information ?

Quant au blâme, je tiens à vous rappeler, ou vous informer si vous l'ignorez, qu'aucun texte du Code général des collectivités territoriales ne fait référence à la possibilité pour le conseil municipal d'infliger un blâme au Maire.

Poursuivons donc.

S'agissant du retrait de la totalité de mes délégations, je tiens à être très clair. Outre le fait que je ne dispose que du minimum (à savoir celle d'engager des dépenses inférieures à 5000 € et celle d'ester en justice), j'y suis tout à fait favorable. Mais il faut savoir ce que cela signifie concrètement pour la gestion de la mairie et mesurer l'alourdissement du fonctionnement de la commune que cela va entraîner. Concrètement, cela signifie que pour la moindre dépense, quel que soit son montant, il faudra une réunion du conseil municipal et comme, en pratique, la commune engage des dépenses, même minimes, chaque semaine, il faudra un conseil municipal hebdomadaire. Je le répète, pour moi, j'y suis tout à fait favorable. Bien évidemment, dans la mesure où c'est la secrétaire de mairie qui met en forme les délibérations, elle se devra d'y assister et, en conséquence, ces conseils hebdomadaires devront avoir lieu le jeudi durant ses heures de travail.

Pour être tout à fait complet, et au cas où, à travers le retrait de mes délégations, vous cherchiez à me remplacer, alors permettez-moi de vous indiquer que vous ne vous référez pas à la bonne procédure. Il existe en effet une procédure de révocation du maire. Elle correspond à l'article du Code Général des Collectivités territoriales L2121-6, et nécessite des conditions strictement encadrées lesquelles ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal.

J'en viens maintenant à votre autre demande inscrite à votre ordre du jour à savoir la diminution de la prestation de la secrétaire par le passage à une journée de 8 heures au lieu de 14 heures sur deux jours.

Outre le fait que, comme d'ailleurs les autres décisions que nous avons prises, l'embauche de la secrétaire a été faite dans la plus grande clarté et sans modification de sa situation antérieure, y compris ce qui concerne le RIFSEEP, et validé par délibération unanime du conseil municipal, si vous ne vous en souvenez pas on peut sortir les délibérations et les votes en conseil municipal (ce qui entre parenthèse réduit à peu de choses votre affirmation selon laquelle vous ne seriez systématiquement pas mis au courant). Donc, ce que vous demandez est juridiquement impossible.

En effet, la réduction que vous suggérez serait assimilée à une suppression d'emploi et supposerait la saisine préalable du CTP avant toute délibération. Il convient également de noter qu'une telle modification dans le temps de travail ferait, par définition, perdre à la secrétaire de mairie son affiliation à la CNRACL. Comme lorsque je vous ai informé, en vain, de ce que signifiait la lettre des services médico-sociaux concernant l'employé communal, il est de mon devoir et de ma responsabilité de vous mettre en garde solennellement sur l'illégalité de votre demande.

Un dernier mot pour cette mise au point préalable à la discussion. Dans notre projet, nous avons inscrit, à mon initiative, la tenue d'une assemblée communale annuelle durant la période estivale. Mais, comme je l'ai dit lors de l'assemblée générale de Fa la festa, je donnerai toujours la priorité à la situation sanitaire et l'été écoulé, avec des taux d'incidence du virus supérieur à 450 dans le Tarasconnais, les conditions de faisabilité de cette assemblée n'étaient pas réunies.

Voilà pourquoi, il me semble nécessaire que ce conseil soit l'occasion d'une véritable remise à plat des attentes et des objectifs de chacun pour la gestion de la commune.



François Lafon
Maire de Lercoul